



# Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 03 mars 2022

---

Réunion restreinte électronique du 03 mars 2022

---

Présidence : Gérard SEITZ

---

Présents : Patrice GRETHEN, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE et Jacky THIEBAUT.

---

## Dossier jugé sans convocation des parties

### Rencontre non jouée

#### Rencontre n° 23565973 du 19/02/2022 – U18 R3 / Poule B – Thierville US – Plantières UL.

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la feuille de match sur laquelle M. SARTELET Julien, arbitre de la rencontre, indique que la rencontre n'a pas été jouée en raison de l'absence de l'équipe de Plantières UL, suite à une panne de véhicule ;

Considérant que M. SANTOS Jordan, éducateur de l'équipe de Plantières UL a transmis à 13 h 58, un courriel au service des Compétitions de la Ligue indiquant que leur véhicule venait de tomber en panne sur l'autoroute et que le club de Thierville US ainsi que l'arbitre en avaient été informés,

Considérant que le club de Plantières UL n'a transmis aucun document justificatif au service des Compétitions de la Ligue concernant cet incident qui n'aurait pas permis à son équipe d'être présente au stade de Thierville pour la rencontre ,

Considérant que l'absence de l'équipe de Plantières UL a été constatée par l'arbitre de la rencontre conformément aux dispositions de l'article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF,

**Par ces motifs,**

**Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre est déclarée perdue par forfait à Plantières UL sur le score de 0-3 (avec retrait d'1 point), pour en reporter la victoire à Thierville US sur le même score,**

**Met à la charge du club de Plantières UL, une amende pour forfait de 80.80 €, conformément aux dispositions du Statut Financier de la LGEF.**

**– Procédure d’appel**

*La présente décision de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF est susceptible d’appel devant la Commission d’Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l’adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l’article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

**Le Président,**

**Gérard SEITZ**

**Le Secrétaire,**

**Bernard PAQUIN**